



A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE OLGA**

POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 10/1661

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un stationnement longitudinal sera matérialisé sur la chaussée du côté pair, sur 3 emplacements de parking avenue Olga.

ARTICLE 2 : La matérialisation au sol sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 novembre 2010

Fait à ROYAN, le 05 novembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD